

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 février 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 mars 2024

votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absentes : LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.1 - Enseignement

Organisation du temps scolaire à l'école élémentaire à partir de la rentrée scolaire 2024/2025

Délibération n° DEL2024-02-18

M. Le Maire demande aux conseillers l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance :

- organisation scolaire rentrée 2024.

Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité.

M. Le Maire donne ensuite la parole à son adjointe, déléguée aux Affaires Scolaires, madame Christine LEBLOND.

Elle rend compte aux conseillers municipaux du courrier reçu de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche l'informant du terme du projet d'organisation du temps scolaire mis en place à la rentrée scolaire 2021/2022 par délibération du 14 janvier 2021, n° DEL2021-01-01.

Elle informe les conseillers que ce projet donne satisfaction aux enseignants et aux élus et propose donc aux conseillers de faire une demande de renouvellement.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

VU, Le Courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la
Manche,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de solliciter auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche un renouvellement de l'organisation du temps scolaire actuellement en place (depuis la rentrée 2021/2022) à l'école élémentaire communale à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Jours	Temps Enseignement Matin		Temps Enseignement Après-Midi		Pause Méridienne		Activités Péri-Scolaires
	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	
Lundi	8h45mn	11h45mn	13h30mn	16h30mn	11h45mn	13h30mn	
Mardi	8h45mn	11h45mn	13h30mn	16h30mn	11h45mn	13h30mn	
Mercredi							
Jeudi	8h45mn	11h45mn	13h30mn	16h30mn	11h45mn	13h30mn	
Vendredi	8h45mn	11h45mn	13h30mn	16h30mn	11h45mn	13h30mn	

M. Le Maire est chargé de transmettre cette proposition d'organisation à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche.

Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 28 février 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES




Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.